EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 24
Pouvoirs ---------- 5
Votants ---------- 29

Délibération n° 2026-43

DESIGNATION DU REPRESENTANT MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYE, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, Mme MINGOT, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat pour répondre à deux objectifs : distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service, modifier la répartition et le nombre des sièges au sein de l'organe délibérant, soit un siège pour la ville de Carbon-Blanc

Vu la délibération n°2026-15 du 31 mars dernier nommant deux membres, Monsieur GIACOMETTI et Monsieur COUSIN, il convient donc de ne garder qu'un seul membre pour siéger au syndicat,

Vu la remarque de la Préfecture sur la non-conformité du nombre de représentants municipaux au SDEEG,

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué est élu par le Conseil Municipal à scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, VALIDE la candidature de Monsieur Yohann GIACOMETTI en tant que représentant au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC (Gironde)

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ---------- 29
Présents ---------- 24
Pouvoirs ---------- 5
Votants ---------- 29

Délibération n° 2026-44

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA n°216 RUE DU CABERNET

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, Mme MINGOT, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations du domaine communal,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale « Les Hautes Rives 2 » concernant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°216,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Urbanisme et Aménagement Urbain du 10 juin 2026,

CONSIDÉRANT que cette parcelle, située rue du Cabernet et d'une superficie de 522 m², présente un intérêt pour la gestion communale des espaces collectifs,

CONSIDÉRANT la proposition de cession à l'euro symbolique formulée par l'Association Syndicale « Les Hautes Rives 2 »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- ACCEPTE la cession à titre gratuit (1 € symbolique) par l'Association Syndicale Libre Les Hautes Rives 2 de la parcelle cadastrée AA n°216
- DECIDE d'intégrer la parcelle cadastrée AA n°216 au domaine communal en tant qu'espace vert protégé.
- PRECISE que ces terrains ne pourront être ni divisés ni faire l'objet d'une modification de zonage au PLU.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique chez Maître GESSEY, Notaire à Lormont, ainsi que tous documents afférents.
- INDIQUE que les frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.
- PREND ACTE que l'entretien la parcelle cadastrée AA n°216 sera assuré par la commune.

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice ----------29
Présents ----------24
Pouvoirs ----------5
Votants ----------29

Délibération n° 2026-45

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEEG – REALISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE DU GIRATOIRE DE LA GARDETTE

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, Mme MINGOT, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Urbanisme et Aménagement Urbain du 10 juin 2026,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Éclairage public » transférée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), la Commune de Carbon-Blanc souhaite participer au financement des travaux relatifs à la réalisation du réseau d'éclairage du giratoire de la Gardette.

Considérant que conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux statuts du SDEEG ainsi qu'au Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public validé le 27 novembre 2024, les collectivités peuvent financer certaines opérations par le biais d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement.

Considérant que cette modalité de financement concerne les opérations dont le montant est supérieur à 4 000 € HT. En l'espèce, le coût total hors taxes des travaux de réalisation du réseau d'éclairage public du giratoire de la Gardette s'élève à 10 808,90 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DECIDE :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEEG d'un montant de 8 106,68 € pour la réalisation du réseau d'éclairage du giratoire de la Gardette,

- de préciser que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal.

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260709-2026-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------24
Pouvoirs ----------5
Votants ----------29

Délibération n° 2026-46

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, Mme MINGOT, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame POUJOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Education/Enfance/Jeunesse et Parentalité du 15 juin 2026,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2017-27 en date du 13 avril 2017 créant le Conseil Municipal des Jeunes et adoptant son règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2019-57 en date du 19 septembre 2019 modifiant son règlement intérieur sur les modalités d'élection,

Vu la délibération n°2022-92 en date du 08 novembre 2022 modifiant le règlement du CMJ,

Vu la délibération n°2025-52 du 16 octobre 2025 prorogeant la durée du mandat des élus du CMJ,

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'élection du Conseil Municipal des Jeunes, et de préciser certains articles,

Après avoir entendu le rapport de Madame POUJOL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ci-joint en annexe.

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------24
Pouvoirs ----------5
Votants ----------29

Délibération n° 2026-47

PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, Mme MINGOT, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version suite à la délibération 2026-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement les effectifs de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement et à la vie des services,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des emplois permanents à jour de chaque création, modification ou suppression d'emplois,

Considérant qu'il convient de créer les grades de catégorie A et B de la filière administrative, afin d'anticiper le remplacement de la responsable du service communication en lien avec son futur départ en mutation et d'anticiper une éventuelle réorganisation du service,

Considérant qu'il convient de créer un poste de catégorie C de la filière administrative, afin de pallier le remplacement de la responsable du service de la communication en lien avec son futur départ en mutation et d'anticiper une éventuelle réorganisation de ce service,

Considérant qu'il convient de créer un grade de catégorie B de la filière technique, faisant suite au jury de recrutement pour le poste de responsable du service scolaire et restauration,

Considérant qu'il convient de créer un poste de catégorie B de la filière médico-sociale, faisant suite au recrutement pour un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de la direction de la petite enfance,

Considérant qu'il convient de créer un grade de catégorie C de la filière technique, afin de pallier la réaffectation d'un agent sur un poste administratif dans le cadre d'une mobilité interne,

Considérant qu'il convient de créer un grade de catégorie C de la filière culturelle, afin de permettre à un agent d'accéder à un avancement de grade et d'être nommé,

Considérant qu'il convient de créer un grade de catégorie C de la filière animation, à la suite d'une fin anticipée de disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire des agents recrutés sur ces emplois permanents et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 18 juin 2026,

Considérant qu'en conséquence, le tableau des effectifs doit être mis à jour de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DECIDE :

- De CREER les emplois et les grades suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADES OUVERTS POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Responsable de la communication	35/35èmes	1 – Attaché territorial 1 – Rédacteur territorial 1–Rédacteur principal de 2ème classe 1 – Rédacteur principal de 1ère classe	01/08/2026
Chargé(e) de communication	35/35èmes	1 – Adjoint administratif territorial 1 – Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 – Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/08/2026
Responsable du service Scolaire, Entretien et Restauration	35/35èmes	1 – Technicien principal de 2ème classe	01/08/2026
Auxiliaire de puériculture	35/35èmes	1 – Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/08/2026
Accompagnement Educatif Petite Enfance	35/35èmes	1 – Adjoint technique principal de 2ème classe	01/08/2026
Chargée de l'action culturelle	35/35èmes	1 – Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	01/08/2026
Animatrice Enfance jeunesse	35/35èmes	1 – Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/08/2026

En fonction du recrutement les postes restés vacants seront supprimés par le biais d'une nouvelle délibération.

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées ci-dessus ainsi qu'en propos introductifs.

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants.

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ----------29
Présents ----------24
Pouvoirs ----------5
Votants----------29

Délibération n° 2026-48

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, Mme MINGOT, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-24 à L. 332-26 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois non permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 18 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour continuer à mener à bien le projet de reprise de la gestion du cinéma de la collectivité et du développement de son offre ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, à savoir propositions et élaboration d'une stratégie de développement du cinéma, étude et demandes de financements, assurer les projections, l'accueil, la maintenance technique ainsi que le secrétariat, communiquer dans une dynamique de médiation culturelle, proposer et assurer le choix de la programmation, développer des partenariats et coordonner l'animation de réseaux (bénévoles...), il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires annualisés relevant de la catégorie hiérarchique B sur la base du grade de technicien territorial ;

Considérant que le contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans soit du 19 août 2026 au 18 août 2028 inclus ;

Considérant que la rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de technicien territorial et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Considérant que la collectivité pourra procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Considérant que le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. Par ailleurs, les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée totale de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en contrat à durée indéterminée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- RECRUTE un contrat de projet sur le grade de technicien territorial à raison de 17,50 heures hebdomadaires annualisés pour effectuer les missions énoncées dans la présente délibération pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de continuer à mener à bien le projet de reprise de la gestion du cinéma de la collectivité et du développement de son offre à compter du 19 août 2026 pour une durée de 2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-49-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-49-1

CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION TERRE ET OCEAN

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, , Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, Mme MINGOT, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Dans le cadre du Printemps de Carbon-Blanc 2026, un défi sportif solidaire a été réalisé en collaboration avec le service des sports de la ville.

Considérant que le règlement de ce défi stipulait que si le nombre de 20 tours était atteint, une subvention de 500€ serait versée à l'association Terre & Océan qui œuvre en faveur de la préservation de l'environnement.

Considérant que le nombre de tours a largement été dépassé avec 20 inscriptions et 70 tours réalisés cumulés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500€ à l'association Terre & Océan
- d'imputer la dépense sur le compte 65748 de l'exercice 2026

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

CARBON-BLANC, Le 06/07/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------25
Pouvoirs ----------4
Votants----------29

Délibération n° 2026-50

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEEG – REMPLACEMENT HORLOGES ASTRONOMIQUES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, M. LHULLIER

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;
Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Considérant que l'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Considérant que cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Considérant que l'opération consiste au remplacement de 20 horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public pour un montant total hors taxes de 9 578,00 €.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR (Groupe « Cap2026 »), 6 voix CONTRE (Groupe « Vivre Carbon-Blanc ») :

- DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 183.50 € au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxes de l'opération susvisée ;
- DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune.

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 25
Pouvoirs ——— 4
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-51

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (RESTAURATION, TRANSPORT SCOLAIRE, ALSH, ACTIONS JEUNES, ECOLE MULTISPORTS, VACANCES SPORTIVES, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE)

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, , Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, M. LHULLIER

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame BOURDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Action Sociale du 1er juin 2026, à la Commission Vie Locale Associative et Sportive du 8 juin 2026 et à la Commission Education/Enfance/Jeunesse et Parentalité du 15 juin 2026,

Vu les délibérations n° 2014-78 du 4 décembre 2014, n°2015-45 du 15 juin 2015, n°2015-86 du 1er décembre 2015, n°2017-42 du 12 juillet 2017, n°2017-61 du 5 décembre 2017, n°2018-46 du 12 juillet 2018, n°2023-56 du 22 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs publics des services de restauration et des services à destination des enfants et jeunes,

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR (Groupe « Cap2026 »), 6 voix CONTRE (Groupe « Vivre Carbon-Blanc ») et 1 ABSTENTION (Monsieur LECUYER) DECIDE de modifier les tarifs comme annexés à la présente.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

CARBON-BLANC, Le 06/07/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-52-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 25
Pouvoirs ——— 4
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-52-1

POLICE MUNICIPALE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA VILLE ET LES FORCES DE L'ORDRE

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, , Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Considérant qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

Considérant que la présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure modifié par l'article 8 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale et qu'elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Considérant qu'en l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Gendarmerie Nationale. Les responsables des forces de sécurité de l'État sont, le commandant de la communauté de brigades ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur la maire à signer la dite convention.

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

CARBON-BLANC, Le 06/07/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-53-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 25
Pouvoirs ——— 4
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-53-1

ASSOCIATION LES MAINS AGILES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTOBRE ROSE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, , Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame TUELLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Action Sociale du 1er juin 2026,

Considérant que dans le cadre de l'événement « Octobre Rose », la ville de Carbon-Blanc et son CCAS organisent avec les associations locales, une manifestation afin de sensibiliser les personnes à la lutte contre le cancer du sein.

Considérant que pour 2026, l'association « Les Mains Agiles » s'occupera de l'achat de t-shirts rose pour un montant de 508,98 € ainsi que de parapluies rose pour un montant de 235,20 €. La recette de la vente de ces objets représentera une aide apportée par le territoire à la lutte contre le cancer du sein.

Considérant que la ville souhaite donc prendre en charge cet achat au titre de son soutien et de son investissement à cette action de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 745 € à l'association « Les Mains Agiles » dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose »,
- d'imputer la dépense sur le compte 65748 de l'exercice 2026.

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

CARBON-BLANC, Le 06/07/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260702-2026-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

Délibération n° 2026-54

AUTORISATION A APPROUVER LE CADRE ETHIQUE ET RESPONSABLE POUR L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE BORDEAUX METROPOLE

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme POUJOL, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LUCOT, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme LE THOEUFF, M. BRENON, M. LABESSE, M. LHULLIER.

Monsieur Antoine COUSIN a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies et joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. L'émergence des intelligences artificielles (IA), en particulier des IA génératives depuis 2023, transforme profondément les modes de production, d'analyse et de diffusion de l'information. Ces technologies, capables de traiter des volumes massifs de données et de mobiliser des puissances de calcul inédites, ouvrent des perspectives majeures pour les politiques publiques locales : amélioration de l'efficience administrative, évolution de la relation aux citoyens et appui renforcé à l'action territoriale.
Cependant, leur déploiement soulève également des enjeux éthiques, sociaux et environnementaux significatifs : biais algorithmiques, risques pour la vie privée, impact énergétique, ou encore menaces de fracture territoriale et de perte de souveraineté numérique.

Pour répondre à ces défis, la ville de Carbon-Blanc s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole, mutualisé avec 18 autres communes du territoire.
C'est dans ce cadre que la Ville est engagée au côté de Bordeaux Métropole dans la réflexion collective associant élus, agents, citoyens et représentants de la société civile. Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un cadre éthique et responsable, annexé à la présente délibération, définissant les conditions strictes d'utilisation des IA au service des politiques publiques locales.
Par la présente délibération, la Ville de Carbon-Blanc s'inscrit dans la droite ligne du cadre éthique et responsable pour l'usage de l'intelligence artificielle de Bordeaux Métropole, présenté en Conseil métropolitain le 5 décembre 2025, et mis en œuvre par son service commun du numérique. Celui-ci repose sur quatre principes fondamentaux :

- **Principe n°1 :** Des IA maîtrisées pour garantir sécurité, autonomie et éthique ;
- **Principe n°2 :** Des IA utiles pour assurer un équilibre positif entre apports et impacts ;
- **Principe n°3 :** Des IA de confiance, au service des citoyens et du territoire ;
- **Principe n°4 :** Des IA en appui aux agents pour renforcer le service public.

Ces principes se déclinent en 16 engagements décrivant les lignes rouges et conditions de construction et utilisation d'IA en confiance pour les acteurs du territoire. Des clauses juridiques déclineront les principes ici arrêtés, notamment dans le cadre des marchés publics passés par la collectivité.

Ce cadre repose sur les informations disponibles sur les enjeux de l'IA à la date de son adoption. Le rythme des innovations étant très soutenu, des évolutions seront sans doute nécessaires et ce document de référence fera l'objet de mises à jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- D'approuver le cadre éthique et responsable pour l'usage de l'intelligence artificielle de Bordeaux Métropole, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance,

Antoine COUSIN

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.